



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CREATION ET AMENAGEMENT DE 6 BATIMENTS COLLECTIFS SUR 1,22HA  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Dossier n° 59-2008-00041

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/04/2008, présenté par GROUPE OMNIUM FRANCE, enregistré sous le n° 59-2008-00041 et relatif à : CREATION ET AMENAGEMENT DE 6 BATIMENTS COLLECTIFS SUR 1,22HA A SAINT ANDRE ;

**donne récépissé à GROUPE OMNIUM FRANCE**

de sa déclaration concernant :

**CREATION ET AMENAGEMENT DE 6 BATIMENTS COLLECTIFS SUR 1,22HA A SAINT ANDRE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/06/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

24 AVR. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

GRUPE OMNIUM FINANCE

Pôle Promotion Immobilière  
Allée de la Marque  
Centre d'Affaire du Molinel  
Bâtiment F  
59290 WASQUEHAL

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Création et aménagement de 6 bâtiments collectifs sur 1,22ha à St André  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 59-2008-00041 - 696/SAE13 LAMBERSART, le 14/07/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la **CREATION ET AMENAGEMENT DE 6 BATIMENTS COLLECTIFS SUR 1,22HA A SAINT ANDRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24/04/2008 et pour lequel vous avez modifié le projet suite à l'avis de l'hydrogéologue agréée et déposé ces compléments le 09/07/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

# 1 PREAMBULE

Le présent dossier de déclaration concerne l'aménagement de 6 immeubles destinés à accueillir 130 logements sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE dans le département du Nord. La superficie du projet est de 1,22 ha.

Il présente les hypothèses retenues et les caractéristiques des ouvrages permettant le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, ceci dans des conditions optimales du point de vue quantitatif et qualitatif.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.**

**Rubrique 2.1.5.0.** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.

→ **Déclaration**

## 3 EMPLACEMENT DU PROJET

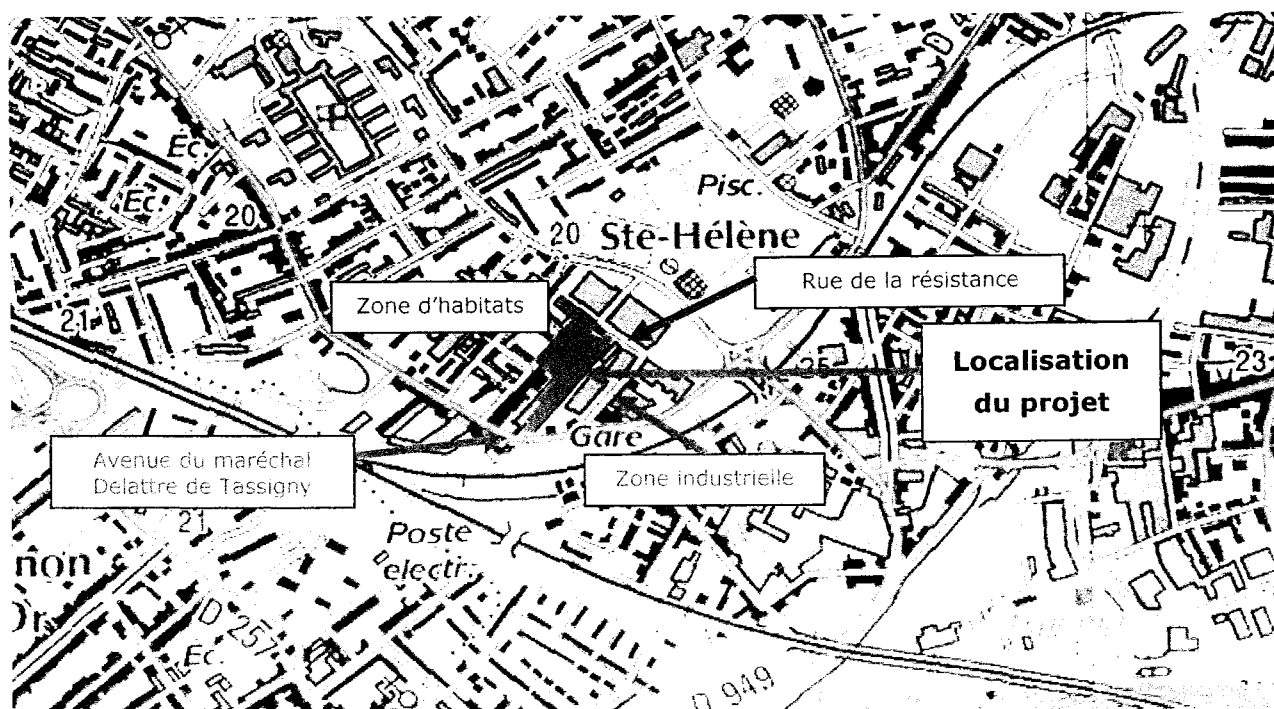
### 3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement de 6 immeubles destinés à accueillir 130 logements sur une surface totale de 1,22 ha sur la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE dans le département du Nord.

Le terrain se raccordera sur l'avenue du maréchal Delattre de Tassigny au Sud-ouest de l'opération et sur la rue de la résistance au Nord-est.

Par ailleurs, le terrain est enclavé entre une zone d'habitations au Nord-ouest et une zone d'activités industrielles au Sud-est de l'opération. Etant donné cette situation, aucun bassin versant extérieur n'est à prendre en compte pour la réalisation du projet.

Au niveau du terrain accueillant le projet, le relief est multi-orienté. Un point haut est présent au centre de l'opération à la côte 20.81 m NGF. La pente moyenne au niveau du terrain accueillant le projet est de 1 %.



Carte 1 / localisation du projet (source Géoportail)

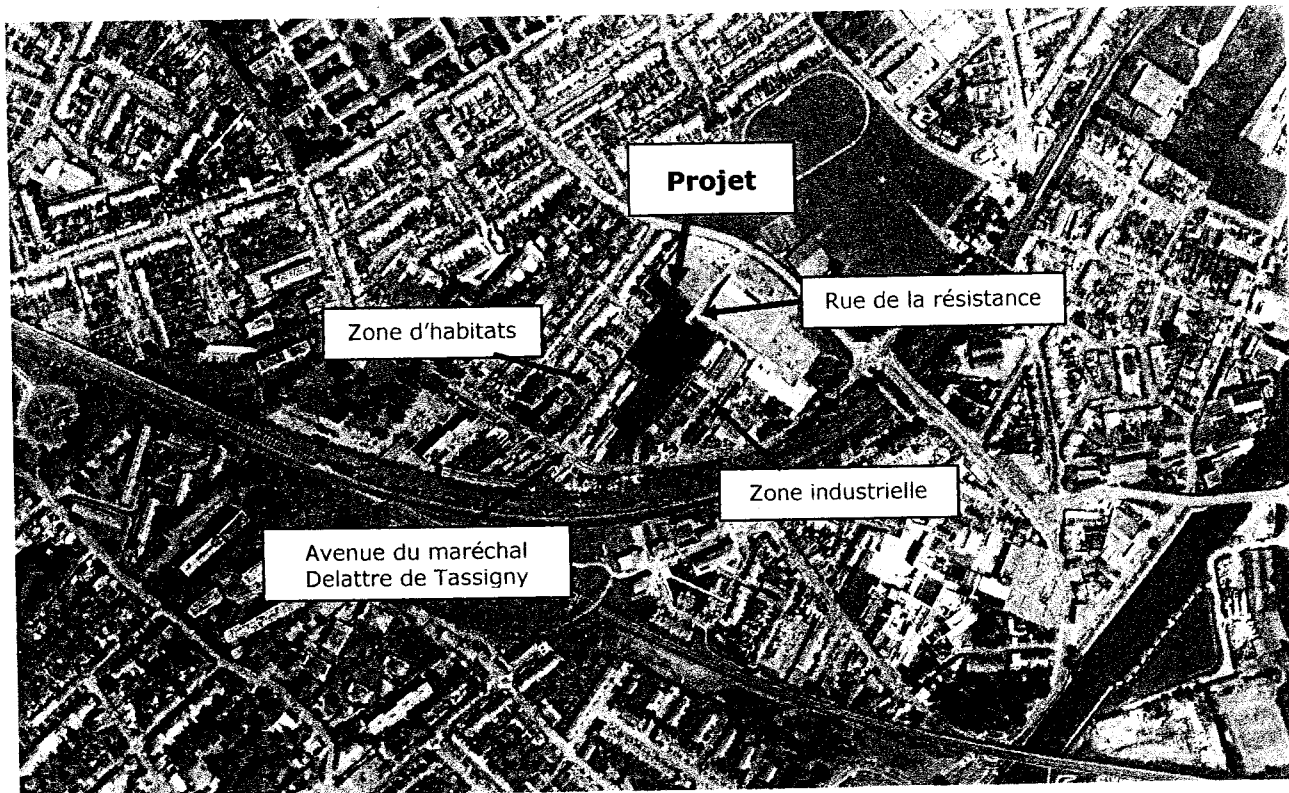


Photo 1 / Photographie aérienne éloignée représentative du site d'accueil des travaux.  
(Source Géoportail)

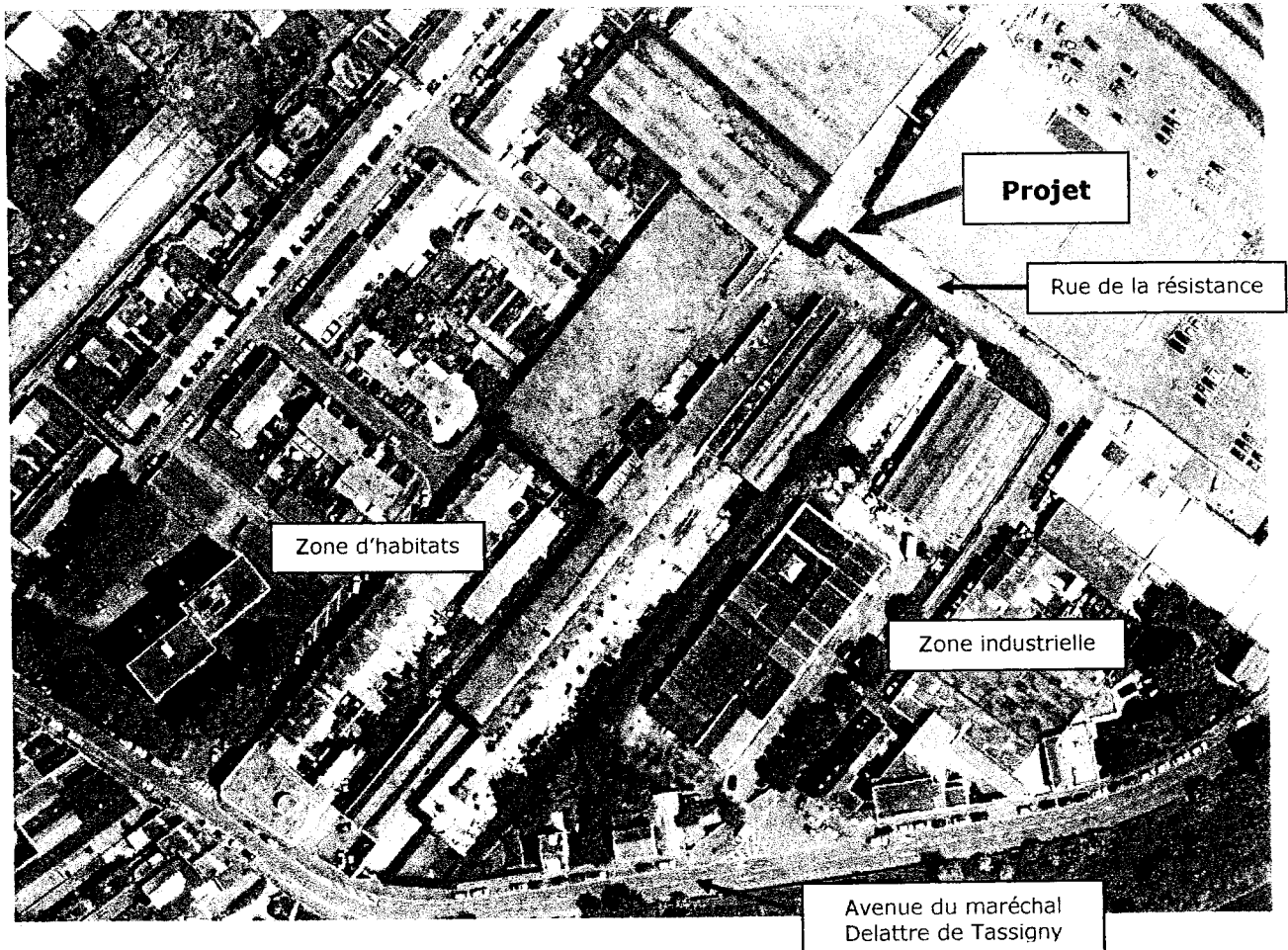


Photo 2 / Photographie aérienne rapprochée du projet de lotissement.  
(Source Géoportail)

Actuellement le site d'accueil correspond à la friche industrielle Gallay/Mausser France, dont l'ensemble des bâtiments sont en train d'être démolis.

### 3.2 LES PRECIPITATIONS

Les pluies se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec quelques pointes en fin d'automne - début d'hiver (octobre à janvier) et au printemps (mars à mai). Les mois de janvier, octobre et décembre sont affectés par des pluies plus abondantes (65 mm et plus). Les mois de février, avril et juin sont comparativement moins pluvieux : la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm. La moyenne mensuelle de l'année est de 63 mm.

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces (3°C en moyenne) ; les températures estivales sont modérées : 15 à 17°C.